



Chardonnens Jean-Daniel

Taxis UBER à Fribourg

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

08.07.20

DSJ

Dépôt

Les professionnels du taxi sont inquiets face à l'arrivée du géant américain UBER. Cette entreprise a déjà créé la polémique dans d'autres cantons dont celui de Genève qui attend une décision de justice quant à son interdiction sous sa forme actuelle.

Dans sa communication UBER annonce vouloir utiliser des taxis et des professionnels existants tout en leur prélevant une commission de 25 %.

Sachant que le marché du Taxi est déjà très difficile, il est peu probable que les professionnels jouent le jeu d'UBER puisqu'ils risquent de perdre leurs fidèles clients et ainsi détruire leurs propres marchés.

Par supposition, si UBER se retrouve sans partenaires ou décide de changer de stratégie lorsque son activité à Fribourg se sera banalisée, la firme pourra être tentée d'utiliser des chauffeurs privés ou des chauffeurs de VTC indépendants (simple voiture de tourisme avec chauffeur) selon les habitudes de l'entreprise.

Pour un tel scénario, l'OTR 2 doit être appliqué (ordonnance sur la durée du temps de travail et du repos des conducteurs professionnels, ceci tout en tenant compte des autres activités professionnelles lorsqu'il s'agit de chauffeurs occasionnels). Or, tous ces véhicules sont difficiles à identifier et à contrôler par la police puisqu'ils ne revêtent pas le sigle des taxis habituels.

D'autres questions importantes sont également ouvertes concernant les charges sociales, les tarifs officiels, les taxes et les concessions par exemple. Pour y répondre, certains cantons se sont déjà dotés d'une loi afin que la concurrence reste saine et loyale.

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

Afin d'assurer une équité entre tous les acteurs, est-il prévu de créer une loi pour régir les taxis, par exemple dans la future nouvelle loi sur la mobilité ?

—